

POUR DES USAGES DURABLES EN MER



ANSAAM

Direction de la Mer Sud Océan Indien
dm-soi@developpement-durable.gouv.fr



PÊCHE



Langouste

Interdiction du 1er décembre au 31 mars



Pêche sous-marine
en bouteilles

BICHIQUES

Interdiction du 1/3 au 31/8

Javel, plastique



Pêche sans autorisation



Pêche au filet
depuis le bord

(sauf capucin nain
de février à avril)

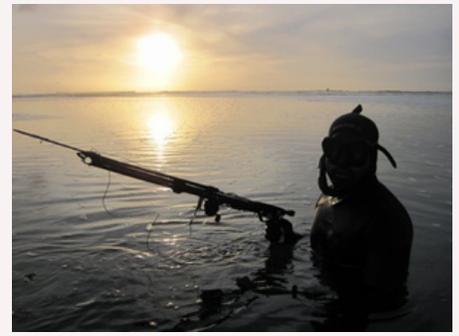


Pêche de nuit dans la
réserve naturelle RNMR





Chasse sous-marine de nuit



Marche sur les coraux, ramassage de coraux, prélèvement de sable



Pêche depuis un engin non immatriculé



REQUIN



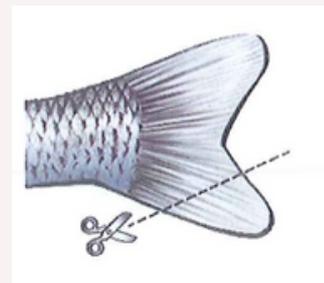
CSR: Centre
Sécurité Requins
0692248637

CROSS 196

COMMERCIALISATION



Vente sans facture et justificatif d'origine



Obligatoire: Marquage
pêche de loisir



CONTACTS ET RÉFÉRENCES UTILES

Pour protéger notre île, n'hésitez pas à signaler toute action interdite par mail à l'un des contacts suivants:

DMSOI (Direction de la Mer Sud Océan Indien)

dm-soi@developpement-durable.gouv.fr

ulam.dm-soi@developpement-durable.gouv.fr

Réserve Naturelle Marine de la Réunion

info@reservemarinereunion.fr



Merci pour votre vigilance!



REGLEMENTATION

Pêche professionnelle : Arrêté 1742 modifié du 15 juillet 2008

Pêche de loisir: Arrêté 1743 modifié du 15 juillet 2008

Pêche bichiques: Arrêté 2021 - 2687

Pêche traditionnelle dans la Réserve: Arrêté 3416 du 31 octobre 2019

